



AMAP du chaudron d'or

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne



## SAISON 8 (2017-2018) — Le contrat suivant est passé entre

D'une part, **Le paysan partenaire**

*Raison Sociale* : **Agriculteur**

*Nom* : **CHARRY**

*Prénom* : **Jean**

*Adresse* : **chez Polet**

*Code Postal* : **86430**

*Ville* : **ADRIERS**

*Téléphone* : **06 77 25 73 80**

Et d'autre part, **L'adhérent de l'AMAP du Chaudron d'Or**

*N° adhérent* : \_\_\_\_\_

*Nom* : \_\_\_\_\_ *Prénom* : \_\_\_\_\_

*Adresse* : \_\_\_\_\_

*Code Postal* : \_\_\_\_\_ *Ville* : \_\_\_\_\_

*Téléphone* : \_\_\_\_\_

### **Article 1 : Engagement de l'adhérent**

L'adhérent s'engage en son nom à :

- ✓ Régler d'avance (cf. article 4) l'achat de légumes correspondant à une part de la production du paysan sur la durée du contrat.
- ✓ Récupérer (ou faire récupérer) son panier aux dates prévues au calendrier (cf. annexe) :
  - *amapiens secteur Poitiers* : le vendredi entre 17h15 et 18h45 à la Maison des Étudiants à Poitiers,
  - *amapiens secteur Adriers* : le samedi à partir de 9h30 au 4 avenue Marcel Giraud à l'Isle Jourdain.En cas de non retrait du panier, aucun remboursement ne sera effectué ; les paniers non récupérés seront répartis conformément au règlement intérieur.
- ✓ Tenir une permanence de distribution, dans un esprit de coopération, selon une fréquence fixée dans le planning de distribution.
- ✓ Accepter les aléas de la production (intempéries, ravageurs...) qui peuvent avoir un impact sur la composition du panier.
- ✓ Soutenir le paysan dans sa démarche.
- ✓ Participer à la vie de l'AMAP en consacrant au moins deux demi-journées par an à une activité organisée par l'AMAP.

### **Article 2 : Engagement du paysan**

Le paysan s'engage à :

- ✓ Produire dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique, et, de plus, à ne pas produire d'hybrides.
- ✓ Être présent aux moments des distributions pour échanger avec les adhérents et communiquer sur les cultures en cours.
- ✓ Accepter de recevoir la visite des adhérents au moins une fois par saison.
- ✓ Informer et proposer des solutions à l'équipe d'animation de l'AMAP en cas d'impossibilité d'honorer ses engagements (pertes liées à des intempéries, cas de force majeure...).
- ✓ Le paysan s'engage à répartir l'ensemble de sa production de légumes aux adhérents, dans un souci de partage des excédents comme des déficits.
- ✓ En cas de cessation d'activité, le contrat est rompu.



**Article 3 : Engagement de l'AMAP**

L'AMAP du Chaudron d'Or s'engage à :

- ✓ Gérer le lieu de rencontre – distributions entre le paysan et les consom'acteurs.
- ✓ Gérer et organiser le planning de distribution.
- ✓ Organiser un bilan (fonctionnement, satisfactions, difficultés...) à l'occasion d'une Assemblée Générale.
- ✓ Proposer un nouveau contrat au moins 1 mois avant l'échéance.

**Article 4 : Termes et modalités de l'engagement**

- ✓ Le règlement sera effectué à la signature du contrat. Les chèques remis au paysan seront encaissés dans la première quinzaine de chaque mois décrit par le calendrier associé à la modalité choisie.
- ✓ Le présent contrat est conclu pour la période de mai 2017<sup>γ</sup> à mai 2018, correspondant à 42 paniers. Le contrat prend fin à la livraison du 42<sup>ème</sup> panier, et au plus tard à la date de fin du contrat.
- ✓ Il vous sera demandé un justificatif pour bénéficier d'une tarification sociale. Le contrat sera alors validé par un ou une représentant(e) de l'AMAP. La tarification sociale et solidaire est applicable à un nombre limité de paniers et est donc attribuée sous réserve des disponibilités et de l'accord de l'AMAP et du paysan.
- ✓ Tarifs du panier : **16,35 €** ou **10,35 €** (tarification sociale et solidaire)

**Modalités pour le présent contrat**

Le règlement se fait à la signature du présent contrat, selon une des modalités suivantes :

*Tarif du panier pour le présent contrat*

		<input type="checkbox"/> 10,35 €	<input type="checkbox"/> 16,35 €
<input type="checkbox"/> paiement annuel <i>encaissé en mars</i>	soit : <b>1x chèque</b>		686,70 €
<input type="checkbox"/> paiement semestriel <i>encaissés en mars, septembre</i>	soit : <b>2x chèques</b>		343,35 €
<input type="checkbox"/> paiement trimestriel <i>encaissés en mars, juin, septembre, décembre</i>	soit : <b>4x chèques</b>	108,70 €	171,70 €
<input type="checkbox"/> paiement mensuel <i>encaissés en mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre, janvier, février</i>	soit : <b>12x chèques</b>	36,25 €	57,25 €

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Jean CHARRY  
Paysan de l'AMAP

L'AMAP du Chaudron d'Or

L'adhérent de l'AMAP

<sup>γ</sup> Cette date est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible de changement en fonction des aléas climatiques. La date de première livraison vous sera confirmée ultérieurement courant mars-avril 2017.